



Affiché le 26 septembre 2025

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 2 octobre 2025

AVIS

Le Conseil Municipal se réunira pour une séance publique en la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, le **jeudi 2 octobre 2025 à 19h00** pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour ci-dessous.

La séance du conseil municipal sera également accessible à partir d'un lien de connexion internet publié sur le site internet de la Ville (<http://www.ville-senlis.fr/>) et donnant accès à YouTube.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Administration Générale

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025
- N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale
- N°04 – Transfert de la compétence « gaz » au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Domaine : Techniques

- N°05 - Délégation de service public Eau potable : Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2024
- N°06 - Délégation de service public Assainissement : Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2024

Domaine : Finances

- N°07 - Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – Lot n°4 : « Echafaudage – Ravalement – Restauration de maçonnerie » : Autorisation de signature du marché
- N°08 - Réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénerie – Lot n°2 : « Menuiserie métallique – Serrurerie » & lot n°3 : « Plâtrerie – Peinture » : Autorisation de signature des marchés
- N°09 - Budget Principal - Décision modificative n° 1 et modification des AP/CP
- N°10 - Cession de biens mobiliers
- N°11 - Stationnement sur voirie : Modification de la délibération n°8 du 12 décembre 2024

Domaine : Divers

- N°12 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis